

REGLEMENT

OPERATION "EURO 2016"

JEU INSTANTS GAGNANTS AVEC TIRAGE AU SORT FINAL

Article 1 : Société organisatrice

La Sàrl unipersonnelle Malt (à l'enseigne McDonald's) – Aéroparc 2 – 14 rue des Hérons – 67960 Entzheim, inscrite sous le N° RCS STRASBOURG B 403 177 561, organise du 10 juin 2016 au 10 juillet 2016, un grand jeu intitulé "Opération EURO 2016", comprenant une première phase d'instant gagnants et une seconde phase de tirage au sort final parmi les bulletins de participation.

Article 2 : Participants

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est ouverte à toutes personnes physiques majeures ou mineures (étant précisé que pour les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale) résidant en France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel McDonald's™, de leurs partenaires et de leur famille directe, ascendants et descendants vivant sous le même toit, concubin ou concubines ainsi qu'à la société organisatrice.

Article 3 : Modalités de participation

Le bulletin de participation est accessible sur le site Internet dédié au jeu via un QR Code présent sur les affiches dans les restaurants McDonald's™ de Strasbourg Eurométropole et Erstein à flasher ou sur l'adresse URL www.mcdo-strasbourg.fr/euro2016

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne (même nom, prénom et adresse mail). L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

Pour participer à la première phase du jeu " instant gagnant " et être enregistré pour la seconde phase de tirage au sort, il suffit de remplir complètement le formulaire de participation en ligne via le site Internet dédié au jeu à savoir : *Nom, Prénom, Adresse Mail, Code Postal, Ville, Restaurant préféré*, et de valider le formulaire.

Tous les participants à la première phase "instant gagnant" ayant validé le formulaire dûment complété, participeront automatiquement au tirage au sort final de la seconde phase.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenant au présent règlement.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 4 : Lots gagnés

Première phase instant gagnant :

- 14 tenues de supporters (casquette, tee shirt, écharpe, maquillage) par jour du 10 juin 2016 au 10 juillet 2016 soit un total de 434 tenues sur la durée du jeu ayant une valeur unitaire de 25,85 € TTC - non cessible, non échangeable, non modifiable, non remboursable.

Seconde phase de tirage au sort :

1° - Un téléviseur de marque SAMSUNG TV ULTRA HD 4K 138 cm / 55"

ayant une valeur de 1090,00 € TTC – non cessible, non échangeable, non modifiable, non remboursable. Dans le cas où ce modèle ne serait pas disponible, la société organisatrice se réserve le droit de le remplacer par un modèle équivalent.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les participants de la première phase du jeu "instant gagnant", qui concerne les lots suivants : 14 tenues de supporters par jour", **sauront immédiatement** s'ils ont gagné ou perdu, par envoi d'un mail de la société organisatrice à l'adresse mail renseignée.

Si c'est gagné, le participant recevra un mail, qu'il devra imprimer et présenter dans le restaurant indiqué lors de l'inscription sous " Restaurant préféré " .

Le restaurant remettra en échange de ce mail une tenue complète de supporter au gagnant.

Si c'est perdu, le participant recevra un mail l'informant du message suivant : " Merci d'avoir joué, mais vous avez perdu, vous trouverez ci-joint une petite surprise" : Un sandwich offert pour l'achat d'un menu Maxi Best Of.

Le gagnant de la seconde phase sera déterminé par un tirage au sort final effectué parmi les participants de la première phase et ayant rempli les conditions de participation au jeu.

Ce tirage au sort sera effectué le 19/07/2016 en présence de la SCP Gérald VITELLI et Arnaud VIX, Huissiers de Justice associés à 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, 32 rue de l'Industrie.

Article 6 : Réception des lots gagnés

Les gagnants de la première phase pourront récupérer leur lot directement et exclusivement dans leur restaurant préféré, renseigné par le participant dans le formulaire de participation. Aucun envoi postal ne sera réalisé.

Le gagnant du tirage au sort final sera informé individuellement par voie de mail selon les informations figurant sur le formulaire de participation. Le lot gagné est à récupérer directement et exclusivement dans l'un de nos restaurants participants au jeu. Aucun envoi postal ne sera réalisé.

Article 7

La société se réserve le droit d'interrompre, de différer, de prolonger ou d'annuler le jeu par suite de cas fortuits ou de force majeure.

Il ne pourra être demandé aucune contre-valeur en argent des lots gagnés. Tout gain non retiré avant le 15/09/2016 restera propriété de la société organisatrice.

Article 8 : Informatique et libertés

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à l'Organisateur. Conformément aux articles 38 et suivants de ladite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à société McDonald's, Aéroparc 2 – 14 rue des Hérons – 67960 ENTZHEIM.

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à l'organisateur, à la seule fin de la participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent jeu.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du jeu pour les seuls besoins du jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

En application de la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la loi N° 2004-801 du 6 août 2004, toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que les données à caractère personnel le concernant fassent l'objet d'un traitement. Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciales par le responsable actuel du traitement ou de celui d'un traitement ultérieur.

Article 9 : Responsabilité

La responsabilité de l'organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

Plus particulièrement, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.

L'organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie de son jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'organisateur fera des efforts pour permettre un accès au jeu présent dans le site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. L'organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au jeu qu'il contient.

L'organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement de jeu et dans la publicité accompagnant le présent jeu.

En outre, la responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Enfin, la responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

Article 10 : Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 11 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé à l'étude de la SCP Gérald VITELLI et Arnaud VIX, Huissiers de Justice associés à 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, 32 rue de l'Industrie, et est disponible sur le site Internet dédié au jeu ou sur simple demande à la société McDonald's™ Aéroparc 2 – 14 rue des Hérons – 67960 ENTZHEIM.